

## ORIENTATIONS DE L'ASSOCIATION MINIÈRE DU QUÉBEC EN MATIÈRE DE RELATIONS AVEC LES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES

**Pour l'Association minière du Québec (AMQ) et ses membres, il est primordial d'établir et de maintenir des relations harmonieuses et respectueuses avec les communautés autochtones du Québec afin de favoriser la conciliation des usages du territoire entre tous les usagers, et ce, dans une perspective de développement durable.**

L'AMQ se dote d'orientations en matière de relations avec les communautés autochtones conformes à sa vision de ces relations qu'elle souhaite voir se développer et se maintenir avec elles. Ces orientations visent plus précisément à :

- **Favoriser un dialogue constructif** entre l'AMQ, ses membres et les communautés autochtones ;
- **Améliorer le niveau de connaissance et de compréhension, voire de sensibilité**, des membres de l'AMQ à l'égard de la culture et des préoccupations des communautés autochtones ;
- **Guider les membres de l'AMQ dans l'adoption et la mise en œuvre des meilleures pratiques** dans leurs relations avec les communautés autochtones ;
- **Améliorer la compréhension** des rôles et responsabilités des partenaires du secteur minier (autochtones, gouvernement fédéral et provincial, promoteurs).

Les orientations de l'AMQ en matière de relations avec les communautés autochtones font partie intégrante des initiatives mises en place par l'AMQ en matière de développement durable. Elles sont inspirées des valeurs véhiculées par l'AMQ que sont le respect, la transparence, la responsabilité et le travail d'équipe et s'accompagnent d'un certain nombre d'attentes jugées essentielles au développement et au maintien de relations harmonieuses entre ses membres et les communautés autochtones.

L'AMQ encourage fortement ses membres à adopter ou adapter leurs comportements et leurs pratiques d'entreprise en fonction des orientations de l'AMQ en matière de relations avec les communautés autochtones.

### **Orientation 1 : Établir et maintenir des relations basées sur le respect et la compréhension des spécificités culturelles et traditionnelles des communautés autochtones.**

L'AMQ est consciente que bâtir et maintenir une relation de confiance avec les communautés autochtones est une démarche à long terme qui exige un engagement significatif de part et d'autre. Elle est aussi consciente que l'établissement de cette relation repose avant tout sur l'écoute des communautés autochtones et encourage ainsi la compréhension par ses membres des valeurs, des préoccupations et de la culture des communautés autochtones.

L'AMQ encourage ses membres à établir et à maintenir des communications harmonieuses et respectueuses des communautés autochtones qui tiennent compte de leur culture, de leurs traditions, de leur mode de gouvernance et des politiques, traités ou ententes existantes auxquelles les communautés autochtones sont parties.

L'AMQ s'attend donc à ce que ses membres :

- **Approchent et informent** les communautés autochtones en amont de leurs activités minières ;
- **Établissent un dialogue ouvert et une attitude respectueuse** des communautés autochtones ;
- **Comprennent et tiennent compte des droits ancestraux** et issus de traités des communautés autochtones ;
- **Comprennent et soient respectueux** de leur culture, de leurs valeurs traditionnelles, de leurs modes de vie actuels et de leur savoir traditionnel ;
- **Intègrent, dans la mesure du possible, le savoir et les connaissances traditionnelles** des communautés autochtones lors de la prise de décision concernant leur projet minier et dans la conduite de leurs activités ;
- **Convientent, lorsque possible, de mesures favorisant un environnement de travail adapté** au personnel autochtone afin de faciliter leur intégration et permettre leur rétention ;
- **Développent une culture d'entreprise favorisant la diversité**, inclusive et respectueuse des communautés autochtones de sorte que tous les employés soient informés et sensibilisés quant aux aspects interculturels sur leur lieu de travail et que les employés autochtones comprennent la culture de l'entreprise, ses principes, ses objectifs, ses activités et ses pratiques.

### **Orientation 2 : Communiquer de façon transparente avec les communautés autochtones.**

La capacité à établir et maintenir des communications harmonieuses et respectueuses avec les communautés autochtones concernées par un projet améliore leur compréhension de celui-ci et favorise généralement son acceptabilité sociale.

L'AMQ encourage ses membres à adopter une approche communicationnelle ouverte, transparente et soutenue avec les communautés autochtones tout au long de leurs activités.

L'AMQ s'attend donc à ce que ses membres :

- **Maintiennent informées** les communautés autochtones à toutes les étapes de leurs activités minières ;
- **Participent de façon proactive**, avec les gouvernements et les communautés autochtones, à la mise en œuvre d'un processus d'information et de consultation respectueux des communautés autochtones ;
- **Vulgarisent et rendent disponible l'information** dans la langue couramment utilisée par les membres de la communauté autochtone concernée ;
- **Mettent en place, de façon transparente, un comité de suivi représentatif** des divers intérêts du milieu et conforme aux exigences de la loi ;
- **Informent les intervenants gouvernementaux des démarches entreprises** auprès des communautés autochtones, des communications qui ont eu lieu ainsi que de la manière dont ils tiennent compte de leurs préoccupations relatives aux activités minières.

### **Orientation 3 : Développer la filière minérale de façon responsable.**

L'AMQ est soucieuse des impacts socio-économiques des activités de ses membres et est consciente que celles-ci impliquent des responsabilités environnementales, sociales et économiques importantes à l'égard des communautés avoisinantes et qu'il est donc nécessaire d'adopter des pratiques d'entreprise responsables.

L'AMQ encourage ses membres à privilégier la réalisation de projets miniers socialement acceptables pour les collectivités et respectueux de l'environnement.

L'AMQ s'attend donc à ce que ses membres :

- **Tiennent compte, dans la mesure du possible, des enjeux et des préoccupations** soulevées par les communautés autochtones ;
- **Recherchent et mettent en œuvre des mesures d'atténuation** visant à minimiser les impacts de leurs activités sur l'environnement et sur les communautés autochtones ;
- **Favorisent la mise en œuvre de mesures et d'innovations technologiques** permettant de minimiser l'empreinte environnementale des projets ;
- **Évitent d'être en situation de conflits d'intérêts d'affaires** avec les communautés autochtones, d'influencer une décision d'un gouvernement autochtone ou de créer du favoritisme au sein des communautés autochtones ;
- **Contribuent au développement des communautés autochtones** par la réalisation de projets ou d'initiatives structurants et durables et dont les bienfaits subsisteront bien au-delà de la durée de vie du projet minier lui-même ;
- **Mettent en œuvre les mécanismes visant à assurer le respect de leurs engagements** découlant d'ententes intervenues avec les communautés autochtones.

### **Orientation 4 : Établir et maintenir un climat de collaboration et de respect mutuel avec les communautés autochtones.**

L'AMQ reconnaît l'importance de créer et maintenir des liens durables avec les communautés autochtones. Elle est consciente que la collaboration et le dialogue permettent aux parties de mieux se comprendre mutuellement, d'établir un lien de confiance, de se respecter et de se doter d'objectifs qui bénéficieront à tous.

L'AMQ encourage ses membres à collaborer avec les communautés autochtones afin de favoriser leur participation au développement du secteur minier dans leur région.

L'AMQ s'attend à ce que ses membres :

- **Identifient, avec les communautés autochtones, des axes de collaboration** relatifs à l'environnement, à la formation et aux occasions d'emploi, aux occasions d'affaires et au développement de projets structurants pour les communautés autochtones ;
- **Appuient des stratégies et des programmes de formation** dans le but de favoriser le développement des compétences des membres des communautés autochtones dans le secteur minier ;
- **Soutiennent et encouragent activement** l'embauche et la rétention d'employés issus des communautés autochtones ;
- **Mettent en œuvre des mécanismes favorisant l'accès aux occasions d'affaires** pour les entreprises autochtones et dans l'octroi de contrats relatifs au projet minier.